

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)

Marché à procédure adaptée

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

FOURNITURE DE GAZ POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Objet : La présente consultation a pour objet la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné, (*nous soussignés*),

agissant

Adresse du siège social :

☎ ___ / ___ / ___ / ___ / ___ ☎ ___ / ___ / ___ / ___ / ___

✉ _____ @ _____

- Après avoir fourni les attestations, certificats et déclarations prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la consultation,

m'engage (*nous engageons*) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me (*nous*) liant que si son acceptation m'est (*nous est*) notifiée dans un délai de **90 jours (quatre vingt dix jours)** à compter de la date limite de remise des offres, fixée au **vendredi 23 octobre 2015 à 12 heures**.

ARTICLE 2 - PRIX

Le prix de règlement sera celui fixé pour la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux.

Le prix est ferme et non actualisable.

Prix hors TVA €

TVA €

Montant TTC€

ARTICLE 3- DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le début du marché est fixé au 1^{er} janvier 2016.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le titulaire s'engage à fournir l'intégralité du gaz nécessaire à la consommation des sites concernés.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

La commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H se libérera des sommes dues par elle, au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- au nom de :
- à l'établissement financier suivant :
- sous le n° :

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Ou joindre un R.I.B.

Le délai global de paiement des factures est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FISCALES

J'affirme (*nous affirmons*), sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes (*nos*) torts exclusifs, que la (*les*) société(*s*) pour laquelle (*lesquelles*) j'interviens (*nous intervenons*) ne tombe (*tombent*) pas sous le coup de l'interdiction découlant des clauses énoncées dans les articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics.

Signatures

A

A PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H,

Le ___ / ___ / _____

Le ___ / ___ / _____

Le candidat

Le Maire,
Roger MELLOUËT